

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mardi 11 octobre 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Denise Girard;  
M. Sylvain Girard;

EST ABSENT : Mme Lyne Tremblay;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Gilles Gagnon, direct. Général, urbaniste;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h30, Madame Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2022-10-202**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 11 octobre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2022-10-203**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 septembre 2022 à dix-neuf heures trente (19 h 30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 12 septembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-10-204

**Approbation des comptes à payer du mois de septembre 2022 au montant de 343 825.90 \$ et 38 925.14 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de septembre 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 343 825.90 \$ et 38 925.14 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

\_\_\_\_\_  
Gilles Gagnon, urb.  
Directeur général

« ADOPTÉE »

2022-10-205

**Demande d'ouverture d'un prêt temporaire au montant de 740 000 \$ à la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes pour le règlement d'emprunt # 373 pour les travaux de la phase 2 du développement au Cœur du village**

CONSIDÉRANT le Règlement no 373 adopté le 10 janvier 2022 par résolution 2022-01-007, pour un emprunt de 740 000 \$ pour les travaux de la phase 2 du développement au Cœur du Village;  
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, par une lettre du 7

4208

septembre 2022 signé par Madame Katia Chastenay, le règlement d'emprunt no 373 au montant de 740 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire pour l'emprunt sera déterminé lorsque les travaux seront débutés;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal demande l'ouverture d'un prêt temporaire pour les travaux de la phase 2 du développement au Cœur du village;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain les documents requis pour l'ouverture d'un prêt temporaire de 740 000 \$ pour les travaux de la phase 2 du développement au cœur du village.

« ADOPTÉE »

2022-10-206

**INFORMATIQUE - Acceptation de la soumission d'Info Service Réseautek inc. au montant de 13 433.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un nouveau serveur informatique à l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE le serveur à la municipalité a déjà quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le système Windows qui est installé dans le serveur n'est plus supporté par WINDOWS;

CONSIDÉRANT QUE l'Espace du disque dur est à sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT QU'Info Services Réseautek inc. est le fournisseur responsable de nos systèmes et installations informatiques;

CONSIDÉRANT QU'Info Services Réseautek inc. a soumis une soumission conforme pour l'achat d'un nouveau serveur informatique au montant de 13 433.00 \$ (plus taxes) plus les frais d'installation et de programmation;

CONSIDÉRANT QU'Info Services Réseautek est une entreprise en mesure de réaliser ce type d'installation;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;  
QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Info Services Réseautek inc. au montant de 13 433.00 \$ (plus taxes) pour

4209

l'achat d'un nouveau serveur informatique à l'hôtel de ville, et que cette dépense soit financée par le budget 2022.

« ADOPTÉE »

---

Dépôt

**Dépôt du rapport financier comparatif 2022**

L'État comparatif des revenus et dépenses de la municipalité au 30-09-2022 a été déposé. Les membres du conseil ont reçu une copie du rapport.

---

2022-10-207

**Débitmètre- Acceptation du paiement de la retenue finale de 10 % à Les Constructions St-Gelais au montant de 5 895.14 \$ (taxes incluses) pour la fin des travaux d'installation de la chambre du débitmètre sur le prolongement de la rue Saint-Jean**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation du débitmètre ont été exécutés à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 % à Les Constructions St-Gelais a été appliquée sur les travaux d'installation du débitmètre;

CONSIDÉRANT QUE les délais de garantie suite aux travaux sont échus et qu'il y a lieu de libérer la retenue finale de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 5 895.14 \$ (taxe incluse) représentant le 10 % de retenu se doit d'être versée à Les Constructions St-Gelais pour le paiement final suite aux travaux d'installation du débitmètre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de verser la retenue finale de 10 % au montant de 5 895.14 \$ (taxes incluses) à Les Constructions St-Gelais inc. pour la fin des travaux d'installation du débitmètre sur le projet du prolongement de la rue Saint-Jean.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-208

**PRIMEAU – Prolongement du réseau des eaux usées – Résolution autorisant madame Claudette Simard, mairesse à signer le protocole d'entente dans le programme d'aide financière du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU)**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée par le Ministère dans le sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été rédigé, soumis et transmis à la municipalité par le ministère pour signature;  
CONSIDÉRANT QUE madame Claudette Simard, mairesse et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, sont autorisés à signer le protocole d'entente;

4210

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain le protocole d'entente dans le programme d'aide financière sous le volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

« ADOPTÉE »

2022-10-209

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Décompte progressif #1 à ALLEN inc. au montant de 104 976.45 \$ (plus taxes) pour les travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Philippe Harvey, ingénieur de Harp consultant, et responsable des travaux de prolongement du réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1 totalise 104 976.45 \$ (plus taxes) et qu'il a été comptabilisé et vérifié par le directeur des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une retenue au montant de 11 664.05 \$ (plus taxes) représentant dix pour cent (10 %) du montant sera versée lors de la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1, au montant de 104 976.45 \$ (plus taxes), pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #1 à ALLEN inc., et que cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2022-10-210

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Directives de changement # DC-22-10-137-005- autoriser la directive de changement au montant de 9 007.32 \$ (plus taxes) pour un branchement en eau potable dans le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

4211

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux d'infrastructures, un propriétaire a fait une demande pour grossir le tuyau pour son entrée d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ne désire pas travailler individuellement avec les citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est un montant supplémentaire au contrat;

CONSIDÉRANT QUE c'est au propriétaire qui a fait la demande qui demeure responsable des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la directive de changement # DC-22-10-137-005 au montant de 9 007.32 \$ (plus taxes) et qu'elle va refacturer le montant au propriétaire, soit Boucherie-Charcuterie Charlevoisienne pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre Boucherie-Charcuterie Charlevoisienne et la municipalité, et que celui-ci a accepté de payer la totalité des frais supplémentaires qui seront reliés aux travaux pour grossir l'entrée d'eau potable de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage et demeure responsable de la conformité des travaux avec l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la dépense de la directive de changement # DC-22-10-137-005 au montant de 9 007.32 \$ (plus taxes) pour les travaux en lien avec l'entreprise Boucherie-Charcuterie Charlevoisienne dans le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard;

QUE cette dépense soit refacturée à l'entreprise Boucherie-Charcuterie Charlevoisienne de Monsieur Lyn Tremblay.

« ADOPTÉE »

2022-10-211

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Directives de changement # DC-22-10-137-006 r01 - autoriser la directive de changement au montant de 3 523.08 \$ (plus taxes) pour un branchement en eau potable au 314 rue St-Édouard dans le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux d'infrastructures, un propriétaire a fait une demande pour grossir le tuyau pour son entrée d'eau potable;

4212

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ne désire pas travailler individuellement avec les citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est un montant supplémentaire au contrat;

CONSIDÉRANT QUE c'est au propriétaire qui a fait la demande qui demeure responsable des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la directive de changement # DC-22-10-137-006 r01 au montant de 3 523.08 \$ (plus taxes) et qu'elle va refacturer le montant au propriétaire, soit Yan Chamberland Langlais des Jardins de la Simplicité pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre Yan Chamberland-Langlais des Jardins de la Simplicité et la municipalité, et que celui-ci a accepté de payer la totalité des frais supplémentaires qui seront reliés aux travaux pour grossir l'entrée d'eau potable de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage et demeure responsable de la conformité des travaux avec l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la dépense de la directive de changement # DC-22-10-137-006 r01 au montant de 3 523.08 \$ (plus taxes) pour les travaux en lien avec Yan Chamberland Langlais des Jardins de la Simplicité dans le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard;

QUE cette dépense soit refacturée à Yan Chamberland-Langlais des Jardins de la Simplicité.

« **ADOPTÉE** »

2022-10-212

**Déclaration de voie publique – 6 444 867 – rang Saint-Jérôme devant les terrains de la phase IV du Boisé du Séminaire**

ATTENDU qu'il y a lieu de déclarer le lot numéro 6 444 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, comme étant une voie publique, afin de l'intégrer au domaine public;

ATTENDU QUE le lot 6 444 867 fera partie du « rang Saint-Jérôme »;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;



4213

DÉCLARER le lot numéro 6 444 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, comme étant une voie publique, afin de l'intégrer au domaine public;

DÉCLARER le lot numéro 6 444 867 comme étant partie du rang Saint-Jérôme.

« **ADOPTÉE** »

**2022-10-213**

**Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II et/ou de trois (3) pompiers au programme d'opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;



4214

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2022-10-214

**Acceptation de la soumission d'Aéro-Feu au montant de 2 862.50 \$ (plus taxes) pour l'achat de tuyau d'aspiration pour le futur camion de pompier financer à même le surplus libre**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande pour l'acquisition d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat du futur camion ne comprennent pas les équipements tels que les tuyaux, appareils respiratoires, bonbonnes, oxygènes, échelles, extincteurs, ect;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison sont très longs dans ce type d'achat d'équipement incendie;

CONSIDÉRANT QU'Aéro-feu a soumis une soumission au montant de 2 862.50 \$ (plus taxes) pour des tuyaux d'aspiration et une crépine pour piscine de 6" afin d'équiper le futur camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Aérofeu est conforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte la soumission d'Aéro-feu au montant de 2 862.50 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements incendie pour le futur camion de type autopompe citerne;

QUE cette dépense soit subventionnée avec le surplus libre.

« ADOPTÉE »

2022-10-215

**Résolution afin de nommer l'inspecteur de la MRC comme Conciliateur-arbitre**

CONSIDÉRANT QUE les articles 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales stipulant que :

35. Toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36;

Elle peut, dans des conditions précisées à l'acte de désignation, élargir la compétence de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire.

L'acte de désignation prévoit la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

**36.** Le propriétaire d'un terrain situé dans la zone agricole de la municipalité locale au sens du paragraphe 17° de l'article 1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), celui d'un terrain situé hors de cette zone et qui y exerce une activité agricole au sens du paragraphe 0.1° de l'article 1 de cette loi, ou celui d'un terrain qui y exerce des activités forestières peut, à l'égard de ce terrain, demander par écrit à la personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute mésentente relative:

1° à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;

2° à des travaux de drainage de ce terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui:

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

3° au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

La demande décrit la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projetés, ainsi que la part estimée des propriétaires intéressés. Le propriétaire d'un terrain contigu à un terrain visé par le premier alinéa peut exercer, à l'égard de ce dernier, les droits prévus à cet alinéa, même s'il ne répond pas aux critères qui y sont énoncés.

La personne désignée ne perd pas la compétence du seul fait:

1° qu'il existe un écart maximal de 10% dans l'évaluation de la surface drainée, ou

2° que la demande vise aussi un terrain situé sur le territoire d'une autre municipalité locale.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Urbain désigne l'inspecteur de la municipalité pour tenter de régler les mésentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

Que la rémunération et les frais admissibles sont les suivants :

- ouverture du dossier : 200.00 \$
- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 50.00\$/h

4216

-déboursés divers (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), transmission de document, etc.) : selon les coûts réels.

- frais de déplacement: 0.61 \$/km »

À l'exception des frais d'ouverture de dossier de 200 \$, payables par le demandeur, les autres frais sont répartis au prorata de la part des propriétaires mis en cause; dans le cas où l'intervention du conciliateur- arbitre ne sera pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance de travaux, la partie qui a entrepris la démarche devra assumer tous les coûts (Ref : Loi sur les compétences municipales).

En cas de non-paiement des frais encourus par l'intervention du conciliateur-arbitre et par la municipalité, ces frais seront assimilés à une créance et à une taxe autre que foncière de la municipalité et ainsi, ils seront réclamés en même temps que la taxe foncière générale. (Article 41.1 L.C.M.)

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain nomme l'inspecteur de la MRC à titre de Conciliateur-Arbitre afin de gérer les mécontentes en vertu des articles 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales.

« **ADOPTÉE** »

**2022-10-216**

**Dérogation mineure – Demande de dérogation mineure pour M. Pierre-Paul Fortin sur le lot 5 721 688**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot actuel 5 721 688;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre une profondeur de lot de 14.45 m, alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement 152 exige 50.0 m minimum;  
CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif de réaliser une opération cadastrale pour régulariser la position d'un chemin existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permet de réduire le caractère dérogatoire déjà existant;

4217

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour M. Pierre-Paul Fortin sur le lot 5 721 688.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-217

**Dérogation mineure – Demande de dérogation mineure pour M. Pierre-Paul Bouchard sur le lot 5 721 271**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 5 721 271;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à régulariser l'implantation du garage en ce qui concerne sa marge arrière à 0.50 m, alors que l'article 5.1.3 du règlement de zonage 151 exige 1.0 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif de régulariser une situation existante, et permettre la correction des limites de lots.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour M. Pierre-Paul Bouchard pour le lot 5 721 271.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-218

**Dérogation mineure – Demande de dérogation mineure pour M. Roberto Duchesne sur le lot 5 720 990**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 5 720 990;

4218

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre une hauteur de garage de 6.40 m, alors que l'article 5.1.2 du règlement de zonage 151 exige 6.0 m maximum;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait également à permettre une superficie de garage de 223 m<sup>2</sup>, alors que l'article 5.1.2 du règlement de zonage 151 exige 65 m<sup>2</sup> maximum;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif d'entreposer de la machinerie pour le déneigement d'un chemin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne pense pas que le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est considérée majeure par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil entend la demande de M. Duchesne, et va profiter de la mise à jour des règlements d'urbanisme à venir pour étudier les normes applicables aux bâtiments accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité de refuser la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal refuse à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour le lot 5 720 990.

« ADOPTÉE »

2022-10-219

**Demande à la CPTAQ – demande pour le renouvellement des autorisations pour l'exploitation et l'agrandissement d'une sablière sur les lots 5 719 816, 5 719 817, 5 720 223, 5 720 224 et 5 720 225, propriété de Monsieur Julien Labbé.**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Julien Labbé désire renouveler son autorisation d'exploitation d'une sablière, et faire une demande d'agrandissement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Sols inutilisables ou avec graves limitations  Sols inutilisables ou avec graves limitations
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune, exploitation sablière existante
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune, utilisation des espaces exploités actuellement.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Continuité de l'utilisation existante
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement à la nature actuelle du milieu
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	très grande propriété qui va conserver sa superficie actuelle
9	L'effet sur le développement économique de la région	Faciliter l'exploitation de la terre par une présence sur place
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Permet une occupation optimale du territoire.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Non conforme, mais usage existant protégé par droit acquis

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche, ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739.00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828.30	78.9%
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910.70	21.1%

4220

Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542.00	16.9%
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542.00	80.2%

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain autorise la demande de renouvellement à la CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière sur les lots 5 720 223, 5 720 224 et 5 720 225, ainsi que le renouvellement et l'agrandissement de la sablière sur les lots 5 719 816 et 5 719 817, propriété de Monsieur Julien Labbé;

QUE Monsieur Julien Labbé s'engage à continuer de faire les déclarations annuelles à la Municipalité concernant les activités se déroulant sur ses deux sites de sablière.

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE »

2022-10-220

**Nomination de madame Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe à titre de directrice générale par intérim**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Gagnon quitte son poste de directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en affichage de poste et qu'aucune nomination pour pourvoir le poste n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Lavoie, Greffière-Trésorière adjointe a les compétences requises pour occuper le poste de directrice générale par intérim de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 184, le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. Au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que le conseil municipal nomme madame Mélanie Lavoie au poste de directrice générale par intérim pour une période indéterminée et l'autorise, de même qu'il autorise tout autre



4221

directeur général qui sera éventuellement nommé, à signer, pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, tous les documents légaux que Gilles Gagnon, à titre de directeur général, avait lui-même déjà été autorisé à signer aux termes de résolutions adoptées antérieurement.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-221

**Nomination de monsieur Luc Dufour, directeur des travaux publics à titre de directeur général adjoint par intérim**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Gagnon quitte son poste de directeur général de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en affichage de poste et qu'aucune nomination pour pourvoir le poste n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Lavoie, Greffière-Trésorière adjointe a été nommée au poste de directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QU'un directeur général adjoint agira en support à la directrice générale par intérim jusqu'au comblement définitif du poste

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne Monsieur Luc Dufour, directeur des travaux publics pour agir à titre de directeur général adjoint par intérim ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Luc Dufour, directeur des travaux publics à agir au poste de directeur général adjoint par intérim.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-222

**Résolution pour autoriser madame Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe responsable comme administratrice principale dans : ClicSÉCUR, au ministère des Affaires municipales, au Service Accès D Affaires, Visa Desjardins et à la Régie des alcools, des courses et des jeux**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE Madame Mélanie Lavoie, directrice générale par intérim de la municipalité de la paroisse de Saint-Urbain, soit et elle l'est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, et elle est aussi nommé responsable comme administratrice principale dans les services suivants : ClicSÉCUR, au ministère des Affaires municipales, au Service Accès D Affaires, Visa Desjardins et à la Régie des alcools ,des courses et des jeux et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

4222

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉCUR, au ministère des Affaires municipales, au Service Accès D Affaires, Visa Desjardins et à la Régie des alcools ,des courses et des jeux.

En conséquence, Madame Claudette Simard, mairesse de la municipalité appose sa signature relativement aux résolutions ci-dessus mentionnée.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-223

**Autoriser madame Claudette Simard, mairesse à signer le protocole d'entente de subvention à intervenir entre la municipalité et Services Québec pour de la formation**

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Lavoie, c'est inscrite à la formation M3i;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière peut être accordée pour de la formation aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera rédigé, soumis et transmis pour être signé par la municipalité pour obtenir de l'aide financière de Services Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Claudette Simard est autorisée à signer le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par le présent, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain le protocole d'entente de subvention à intervenir entre la municipalité et Services Québec pour la formation.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-224

**Correspondances**

**Demandes de soutien**

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 100.00 \$ au Mains de l'espoir de Charlevoix pour son 25ième anniversaire;

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 140.00 \$ à Opération Nez Rouge de Charlevoix-Ouest pour sa 39<sup>ième</sup> édition;

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 250.00 \$ au Centre d'Action bénévole de Charlevoix pour un panier qui sera remis aux Proches aidants;

4223

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 120.00 \$ au FRIL pour l'achat d'un billet pour son souper annuel au Manoir.

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2022-10-225

**Affaire nouvelle**

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Directives de changement # DC-22-10-137-009 autoriser la directive de changement au montant de 65 000.00 \$ (plus taxes) pour un branchement en eau potable dans le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux d'infrastructures, une problématique a été soulevée par l'entrepreneur à monsieur Philippe Harvey, ingénieur de Harp, consultant et chargé du projet ainsi que Luc Dufour, directeur des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la problématique soulevée mentionne que le réseau d'aqueduc et d'égout se retrouve à la même place sur environ 120 mètres dans la section urbaine des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une analyse, ainsi qu'une solution a été soumise au conseil municipal afin de prendre la meilleure décision;

CONSIDÉRANT QU'une borne-fontaine sera ajoutée dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique apporte un montant supplémentaire au contrat, et qu'une directive de changement a été soumise par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la directive de changement # DC-22-10-137-009 au montant de 65 000.00 \$ (plus taxes) afin de résoudre le problème;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la directive de changement # DC-22-10-137-009 au montant de 65 000.00 \$ (plus taxes) pour les travaux d'une longueur d'environ 120 mètres sur le réseau d'aqueduc et l'ajout d'une borne-fontaine dans le prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

---

2022-10-226

**Affaire nouvelle**

**Autorisation de signer l'offre d'achat et la vente de 3 terrains dans le développement au Cœur du Village avec l'entrepreneur Construction Pro-action**

CONSIDÉRANT QUE Construction Pro-Action a présenté au conseil municipal un projet de construction de bloc-appartements de 6 logements;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'achat pour 3 terrains au prix de 2.25 \$/pi<sup>2</sup> dans le développement au Cœur du village a été soumise au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire attirer de nouveaux citoyens à Saint-Urbain et d'augmenter le nombre de logements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'offre d'achat pour les 3 terrains dans le développement au Cœur du Village;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de signer l'offre d'Achat avec Construction Pro-Action pour les 3 terrains dans le développement au Cœur du Village au cout de 2.25 \$/pi<sup>2</sup>;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à madame Mélanie Hudon et/ou à madame Ginette Ouellet, courtiers de Re/Max qui a été mandatée pour les ventes des terrains du développement appelé « Au Cœur du Village », et ce, afin que les conditions qui y sont établies fassent dorénavant partie intégrante des promesses à conclure.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2, ou, selon le cas, à tout autre notaire mandaté pour officialiser une vente.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et madame Mélanie Lavoie, directrice générale par intérim, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'offre d'achat et les actes de ventes à conclure ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h12 à 20h15.

---

**2022-10-227**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h16.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*